

ERNST & YOUNG et Autres  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Versailles  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 03

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

112, rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**bioMérieux**  
Société Anonyme

376, Chemin de l'Orme  
69280 MARCY L'ETOILE

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2013  
Résolution n° 19

ERNST & YOUNG et Autres  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Versailles  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 03

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon  
  
112, rue Garibaldi  
69006 LYON

---

**bioMérieux**  
Société Anonyme

376, Chemin de l'Orme  
69280 MARCY L'ETOILE

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2013  
Résolution n° 19

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 29 Avril 2013

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André AUDISIO

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de ROCQUIGNY du FAYEL